

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de PONTAULT-COMBAULT Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE COMMANDES PUBLIQUES
---	---------------------------------------

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 71/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **Signature du Contrat de cession pour la prestation musicale de la Fanfare Les Lumineux, le 13 juillet 2026.**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 15/2026 en date du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer le Contrat de cession avec l'*Association TOO MUCH NOTES* pour la prestation musicale de la « **Fanfare Les Lumineux** », à l'occasion des festivités du 13 juillet 2026,

D E C I D E :

Article 1^{er} : De signer le Contrat de cession avec l'**Association TOO MUCH NOTES** domiciliée 11 rue des Loriots – 77340 Pontault-Combault, pour la prestation musicale de la « **Fanfare Les Lumineux** », à l'occasion des festivités du 13 juillet 2026, d'un montant de 1 550,00 Euros TTC (*mille cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises*).

Article 2 : Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2026 sur l'article 6228-020 ANIM.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 juin 2026.

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



François BOUCHART